

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION 2008/884/PESC DU CONSEIL

du 21 novembre 2008

mettant en œuvre l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN), et notamment son article 13, paragraphe 2, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, premier alinéa, deuxième tiret, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 mai 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/369/PESC ⁽¹⁾ pour une durée de trois ans. La phase opérationnelle d'EUPOL AFGHANISTAN a débuté le 15 juin 2007.
- (2) Il appartient au Conseil d'arrêter le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUPOL AFGHANISTAN pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009,

Article premier

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUPOL AFGHANISTAN pour la période du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009 est de 64 000 000 EUR.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2008.

Par le Conseil

Le président

E. WOERTH

⁽¹⁾ JO L 139 du 31.5.2007, p. 33.